

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE
Dossier n° PC0870342500003
Déposé le : 03/06/2025 Complété le :
Adresse des travaux 0005 LE BOS DU MAS 87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

Permis de Construire
Décision tacite de rejet.

Monsieur CHRISTOPHE BOULESTEIX
5 LE BOS DU MAS
87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE

Monsieur,

Je vous ai informé, par courrier en date du 25/06/2025, qu'il ne m'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai de **TROIS MOIS** fixé par la réglementation en vigueur, les pièces ou indications manquantes, votre demande fait donc **l'objet d'une décision tacite de rejet à dater de ce jour conformément à l'article R 423-39** du code de l'urbanisme.

En conséquence, vous trouverez en retour sous ce pli votre demande d'autorisation.

J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infractions à la législation (articles L 480 - 1 et suivants du Code l'Urbanisme).

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le

Le Maire

07.10.2025

